

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2026/043
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les ALSH, de repas pour le multi-accueil, le portage de repas à domicile et la restauration du foyer des anciens – Lot 2 : Restauration du multi-accueil La Luciole

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.21113-15 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CPCP),

Considérant la nécessité de recourir à un marché relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les ALSH, de repas pour le multi-accueil, le portage de repas à domicile et la restauration du foyer des anciens pour les besoins de la Ville,

Considérant l'annonce parue le 22 décembre 2025 sur le profil acheteur <https://marches.maximilien.fr> sous le N°2500005, au BOAMP sous la référence : 25-141246 et au JOUE, sous la référence : 861713-2025,

Considérant les conditions proposées par l'entreprise ELIOR RESTAURATION FRANCE, dont le siège social est situé 12-14 avenue de Stalingrad – 94260 FRESNES,

DECIDE

Article 1 : l'attribution du marché n° 2025-07 la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les ALSH, de repas pour le multi-accueil, le portage de repas à domicile et la restauration du foyer des anciens pour les besoins de la Ville, à l'entreprise ELIOR RESTAURATION, dont le siège social est situé 12-14 avenue de Stalingrad – 94260 FRESNES.

Article 2 : Le marché prend effet au 1^{er} avril 2026 pour un montant annuel de 36 070,13 € TTC.

Article 3 : un crédit suffisant est inscrit sur le budget 2026.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame le Trésorier de l'Isle Adam,

L'entreprise ELIOR RESTAURATION FRANCE
Madame la directrice du pôle Des Services à Population
Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 13 mars 2026



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil
départemental du Val d'Oise

ACTE D'ENGAGEMENT

- ☐ **LOT N°1 « Restauration Scolaire et ALSH »**
- ☒ **LOT N°2 « Restauration du Multi-accueil La Luciole »**
- ☐ **LOT N°3 « Portage de repas à domicile et restauration des seniors »**

En cas de candidature groupée, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de l'acte d'engagement.

- Objet du marché :

**FOURNITURE, FABRICATION, PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE,
AINSI QUE LES PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE
MERY-SUR-OISE**

- Cet acte d'engagement correspond :

- ☐ au lot n°1 « **Restauration scolaire et ALSH** »
- ☐ à la PSE (à décrire) pour le lot 1,
- ☒ au lot n°2 « **Restauration du Multi-accueil La Luciole** »
- ☐ à la PSE (à décrire) pour le lot n°2,
- ☐ au lot n°3 « **Portage de repas à domicile et restauration des seniors** »
- ☐ à la PSE (à décrire) pour le lot n°3,

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire.

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché suivantes,

- ☒ CCAP,
- ☒ CCTP,
- ☒ CCAG/FCS services (CCAG/FCS) issu de l'arrêté du 30 mars 2021 (Jorf du 01/04/2021).
- ☒ Décisions et recommandations du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-CRN), version consolidée en juillet 2015,
- ☐ Autres :

et conformément à leurs clauses,

- ☒ Le signataire Boris Derichebourg

- ☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- ☒ engage la société ELIOR RESTAURATION FRANCE sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Tour Derichebourg, 51 chemin des Mèches 94000 Créteil
SIRET : 662 025 196 76665

☐ L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

- à livrer les prestations définies dans les documents contractuels, selon les prix du bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations :

(en cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint

OU

☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant en € HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

- Nom de l'établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE
- Numéro de compte : 00233 714 710

B4 - Avance (article R.2191-3 du code de la commande publique) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

(Cocher la case correspondante.)

☒ NON

☐ OUI

urée d'exécution du marché :**Le marché est conclu pour :****Une période initiale allant du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026.****Le marché est reconductible 3 fois, de manière tacite par période de 12 mois :**

- du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 pour la 2^{ème} année d'exécution,
- du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 pour la 3^{ème} année d'exécution,
- du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029 pour la 4^{ème} année d'exécution.

En cas de non-reconduction, le titulaire en sera avisé par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux (2) mois avant la fin du marché. Quant au titulaire, il prévient la commune, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de six (6) mois avant la fin du marché afin de lui permettre d'assurer la passation d'un nouveau marché public, le cas échéant.

C - Signature du marché par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement.
C1 – Signature du marché par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R.2142-24 du Code de la commande publique) :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document.)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
- ☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché ;



donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

- Désignation de l'acheteur

Mairie de Méry-sur-Oise
Hôtel-de-Ville
14 avenue Marcel Perrin
95540 MÉRY-SUR-OISE
Tél : 01 30 36 23 03
Fax : 01 30 36 23 01
<http://www.merysuroise.fr>

La Ville est coordonnateur du groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Méry-sur-Oise.

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

M. Pierre-Edouard EON, Maire, habilité par la délibération n° 2020/049 du Conseil municipal en date du 11 juin 2021.

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances) :

Monsieur le Maire de de Méry-sur-Oise
Hôtel-de-Ville
14 avenue Marcel Perrin
95540 MÉRY-SUR-OISE

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

Trésorerie principale de Cergy-Pontoise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 34 24 94 15
E-mail t095033@dgfip.finances.gouv.fr

- Imputation budgétaire :

Budget principal de la Ville.

A Méry-sur-Oise, le 13 mars 2026



Pierre-Édouard EON

Maire,
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise